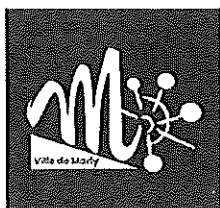


Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le 05/05/2025

ID : 059-215903832-20250428-DC_2025_056-AU



Service Financier
JN.V/SM/CD
DC-2025-056

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Séjour à Olecko du 19 au 23 mai 2025 – participation familiale

Vu la délibération 22-051 du 19 juillet 2022 donnant délégation à monsieur le Maire dans les domaines énumérés en l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de fixer la participation familiale du séjour organisé à Olecko (Pologne) du 19 au 23 mai 2025.

DECIDE

Article 1 : la participation familiale des enfants participant au séjour organisé à Olecko du 19 au 23 mai 2025 est fixée à 90 € pour toute la durée du séjour ;

Article 2 : une possibilité est offerte aux parents de procéder au règlement en deux fois, la totalité de la somme doit être versée avant la date du début du séjour.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et au comptable public de la collectivité ;

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 28 avril 2025

Le Maire

Jean-Noël VERFAILLIE



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture le 05/05/2025

Et de sa publication le 05/05/2025